

**LE PATRIMOINE AU 21<sup>e</sup> SIÈCLE :**  
**REGARDS CROISÉS FRANCO-JAPONAIS**



**COLLECTION DROITS ÉTRANGERS VOLUME 12**

**LE PATRIMOINE AU 21<sup>e</sup> SIÈCLE :  
REGARDS CROISÉS FRANCO-JAPONAIS**

Sous la direction scientifique de  
Michel GRIMALDI, Naoki KANAYAMA,  
Naoya KATAYAMA et Mustapha MEKKI



**SOCIÉTÉ  
DE LÉGISLATION  
COMPARÉE**



UNIVERSITÉ **PARIS 13** IRDA  
NORD Institut de Recherche  
en Droit des Affaires



Le Code de propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de propriété intellectuelle.

© Société de législation comparée, 28 rue Saint Guillaume 75007 Paris  
2012 I.S.B.N 978-2-36517-009-3 I.S.S.N. 2259-888X

## TABLE DES MATIÈRES

### **Préface**

Naoki KANAYAMA, Naoya KATAYAMA et Katsumi YOSHIDA..... 9

### **Préface**

Pascale BLOCH et Denis MAZEAUD ..... 11

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **LES CHOSES ET LES BIENS**

#### **Titre I. Aspects historiques du droit des biens**

**Chapitre I : Aspects historiques du droit des biens : les propositions de l'avant-projet sont-elles efficaces pour moderniser le droit japonais des biens ?**

Yves STRICKLER..... 17

**Chapitre II : Aspects historiques du droit des biens : le droit japonais et l'avant-projet Périnet-Marquet**

Shunichiro KOYANAGI..... 29

#### **Titre II. Aspects comparatistes du droit des biens**

**Chapitre I : Notions fondamentales et domaine du droit civil des biens : Comparaisons franco-allemandes**

Louis D'AVOUT..... 49

**Chapitre II : Chose et bien**

Naoki KANAYAMA ..... 89

#### **Titre III. La diversification des biens**

**Chapitre I : Regard sur les nouveaux biens**

Hugues PÉRINET-MARQUET ..... 101

<b>Chapitre II : La diversification des biens et la relation d'appartenance</b> Katsumi YOSHIDA .....	121
--	-----

#### **Titre IV. La dématérialisation**

<b>Chapitre I : L'immatériel et l'universalité : vers la théorie de la valeur</b> Nicolas BINCTIN.....	145
---	-----

<b>Chapitre II : L'immatériel et l'universalité : vers la théorie de la valeur</b> Naoya KATAYAMA .....	171
--	-----

#### **Titre V. La propriété collective**

<b>Chapitre I : La propriété collective</b> Philippe SIMLER.....	185
---	-----

<b>Chapitre II : La propriété collective en droit japonais</b> Hiroyuki HIRANO .....	199
---	-----

#### **Titre VI. Les démembrements du droit de propriété**

Keiko YOSHII.....	209
-------------------	-----

#### **Titre VII. La nature juridique de la monnaie**

<b>Chapitre I : La nature juridique de la monnaie</b> Mustapha MEKKI .....	225
---	-----

<b>Chapitre II : La nature juridique de la monnaie</b> Hiroki MORITA.....	257
--	-----

### **DEUXIÈME PARTIE**

#### **LES DROITS ET LES POUVOIRS**

##### **Titre I. La distinction entre droit réel et droit personnel**

<b>Chapitre I : La distinction entre droit réel et droit personnel</b> Hiroki MORITA.....	277
--	-----

<b>Chapitre II : La distinction entre droit réel et droit personnel</b>	
Mustapha MEKKI .....	291

**Titre II. Droit commun et droits spéciaux des biens**

<b>Chapitre I : Le droit commun et les droits spéciaux des biens : l'exemple de la copropriété des immeubles bâtis</b>	
Keiko YOSHII.....	321

<b>Chapitre II : Le droit commun des biens en droit français</b>	
Hugues PÉRINET-MARQUET .....	337

**Titre III. Les volontés individuelles en droit des biens et des sûretés réelles**

<b>Chapitre I : La volonté individuelle dans le droit des biens et des sûretés réelles en droit japonais</b>	
Hiroyuki HIRANO .....	355

<b>Chapitre II : Regards sur le pouvoir de la volonté en droit des biens et des sûretés réelles</b>	
Philippe DUPICHOT .....	367

**Titre IV. La possession des choses corporelles et incorporelles**

<b>Chapitre I : La possession</b>	
Naoki KANAYAMA .....	415

<b>Chapitre II : La possession des choses corporelles et incorporelles</b>	
Nicolas BINCTIN.....	429

**Titre V. La gestion des biens**

Naoya KATAYAMA .....	465
----------------------	-----

**TROISIÈME PARTIE**  
**RAPPORTS DE SYNTHÈSE**

**Titre I. Rapport de synthèse japonais**

<b>Vers un droit des biens du 21<sup>e</sup> siècle : une synthèse du deuxième séminaire franco-japonais sur le droit des biens</b>	
Katsumi YOSHIDA .....	485

**Titre II. Rapport de synthèse français**

<b>« Quel droit des biens pour le XXI<sup>e</sup> siècle ? »</b>	
Pierre CROCQ.....	513



## PRÉFACE

Naoki KANAYAMA\*, Naoya KATAYAMA\*\* et  
Katsumi YOSHIDA\*\*\*

Le 27 novembre 2009 s'est tenu à l'Université Keio un salon intitulé « Les études de droit et de sciences politiques en France », organisé par l'Ambassade de France et le CampusFrance au Japon dans le cadre des « Rencontres de l'Enseignement Supérieur », co-organisé par la Faculté de droit et l'École de droit de Keio. En saisissant cette occasion, Naoya Katayama, Naoki Kanayama, et Katsumi Yoshida ont souhaité lancer un nouveau type de recherche collective et d'échange scientifique entre la France et le Japon : un séminaire intensif dans lequel nous pouvions discuter de manière approfondie de questions de droit privé.

Le thème proposé du côté japonais concernait le droit des biens, plus précisément les *Propositions de l'Association Henri Capitant pour une réforme du droit des biens*, commission dirigée par Hugues Périnet-Marquet, et rendues publiques au mois de novembre 2008 sur le site de l'Association Henri Capitant<sup>1</sup>. Nous avons déjà constitué, dès la fin de 2008, une équipe de recherche appelée *Butsubutsuken* (recherche sur le droit français des biens, ou, si l'on veut, « bougonner » en japonais), présidée par Naoki Kanayama, pour traduire en japonais ce qu'on peut appeler « l'Avant-projet Périnet-Marquet ». En faisant sa traduction<sup>2</sup>,

---

\* Professeur à l'Université Keio.

\*\* Professeur à l'Université Keio et Doyen de Keio Law School.

\*\*\* Professeur à l'École de Droit de l'Université Waseda.

<sup>1</sup> [http://www.henricapitant.org/sites/default/files/Avantprojet\\_de\\_reforme\\_du\\_droit\\_des\\_biens\\_19\\_11\\_08.pdf](http://www.henricapitant.org/sites/default/files/Avantprojet_de_reforme_du_droit_des_biens_19_11_08.pdf). Ce site n'existe plus.

<sup>2</sup> La traduction de YOSHIDA Katsumi, KOYANAGI Shun'ichiro, KANAYAMA Naoki, HIRANO Hiroyuki, KATAYAMA Naoya, et YOSHII Keiko, avec une introduction de KOYANAGI est parue dans une des revues juridiques majeures *Minsho Zasshi* (vol. 141, n° 1, 2009, pp. 134-175).

nous avons considéré que ce dernier devait constituer un point de départ intéressant pour notre séminaire. C'est pourquoi Naoya Katayama, le secrétaire général du *Butsubutsuken*, avait préparé un dossier définissant nos champs de recherche.

Après le salon de ce jour, Naoya a expliqué, en présentant son dossier préparatif, les idées essentielles à Michel Grimaldi, Pascale Bloch et Mustapha Mekki qui y ont participé pendant la journée. Notre réunion s'est déroulée, à vrai dire, dans un restaurant de yakitori, près de Keio, restaurant où presque tous les professeurs français étaient invités lors leur venue à Keio. Nous avons surtout insisté, afin de discuter plus amplement des problèmes de fond, sur l'importance de séminaires informels sans solennités ni cérémonie, contrairement aux grandes manifestations franco-japonaises habituellement organisées sous la forme d'un colloque. Un accord sur le principe a été conclu entre tous les participants, et tout le monde s'est livré au traditionnel kampaï pour célébrer ce projet déjà plein de promesses !

Telle est la petite histoire à l'origine de nos deux séminaires successifs relatifs au droit des biens : la première session s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2010 à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et la deuxième les 21 et 22 septembre 2011 à l'Université de Hokkaido (Sapporo, au lieu de l'Université Keio (Tokyo), endroit initialement conçu, en raison de l'accident du centre nucléaire de Fukushima le 11 mars). Dans le domaine du droit civil, un tel échange est sans précédent, à notre connaissance. Les pages qui suivent en sont le résultat.

Actuellement le groupe japonais, dont les membres se sont considérablement élargis au début 2012, travaille dans l'espoir de préparer un avant-projet de réforme du Minpo dans sa partie relative au droit des biens. Ce nouveau groupe s'appelle *Kaibutsuken* (recherche sur la réforme des biens, ou, si l'on veut, sur les monstres... dans notre langue), présidé par Katsumi Yoshida. Nous espérons dans les années à venir organiser un autre séminaire franco-japonais afin de débattre de notre avant-projet de réforme.

Nos gratitude vont d'abord à la patience de tous les professeurs français et dans l'effort fourni pour comprendre notre français pendant les séminaires. Elles vont ensuite et surtout à notre grand ami, toujours dynamique et disponible, Mustapha Mekki, pour la préparation des séminaires, et particulièrement pour sa mise en forme et la correction minutieuse de nos rapports. Nous tenons également à remercier pour leur soutien financier les divers organismes au Japon : Nomura Foundation, Japanese Bankers Association Funds, Egusa Foundation for International Cooperation in the Social Sciences, et Japan Society for the Promotion of Science (JSPS-*Kakenhi-Kiban-B23330028*).

## PRÉFACE

Pascale BLOCH\* et Denis MAZEAUD\*\*

*Le patrimoine au 21<sup>ème</sup> siècle. Regards croisés franco-japonais* est un ouvrage de grande actualité qui a toute sa place dans les publications de la Société de législation comparée.

Alors que le besoin de réformer le droit des biens apparaît de plus en plus pressant en France comme au Japon, une approche comparative contribue à clarifier et à moderniser les dispositions des codes civils français et japonais qui apparaissent bien inadaptés face aux évolutions de notre société.

L'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française avait déjà ouvert la voie en créant en 2006 un groupe de travail présidé par le Professeur Hugues Perinet-Marquet qui avait abouti le 19 novembre 2008 à un avant projet de loi portant réforme du Livre II du Code civil relatif aux biens<sup>1</sup>.

Ces propositions ont servi de point de départ à deux séminaires successifs, l'un tenu à Paris en septembre 2010 et le second à Sapporo au Japon en septembre 2011, organisés par l'Institut de Recherche en Droit des Affaires de l'Université Paris 13 et par l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française avec Keio Law School.

La diffusion de ces études apparaît nécessaire en raison de la grande qualité des réflexions conduites par des spécialistes français et japonais.

Le classicisme de leur présentation dans un ouvrage divisé en deux parties intitulées les choses et les biens d'une part, les droits et les pouvoirs d'autre part, ne doit pas masquer les apports intellectuels et novateurs de

---

\* Institut de Recherche en Droit des Affaires (IRDA), Université Paris 13 PRES Sorbonne Paris Cité.

\*\* Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française.

<sup>1</sup> Publié chez Litec, coll. « Carré droit », avec diverses présentations doctrinales.

chaque contribution sur le droit des biens. Complétées en troisième partie par des rapports de synthèse éclairants, ces études serviront de référence pour envisager la refonte des textes applicables en la matière.

Loin d'apparaître comme un simple duo franco-japonais plaçant en parallèle le droit des biens dans les codes civils français et japonais, les regards croisés et comparatistes mettent en évidence plusieurs systèmes juridiques. Cette perspective doit être saluée tant elle est riche en réflexions utiles à notre époque marquée par la mondialisation des échanges, la circulation des biens corporels ou incorporels et la transmission des droits qui les concernent dans un monde contemporain marqué par l'industrialisation et la médiatisation.

Un regard élargi au-delà des systèmes juridiques français et japonais était d'abord nécessaire en raison de l'origine historique du droit des biens en France et au Japon. Alors que dans les deux systèmes juridiques français et japonais, les textes en vigueur sont issus de sociétés initialement rurales, le Code civil français reste imprégné de droit romain et d'ancien droit. Mais le Minpo (Code civil japonais) inspiré initialement par leur rédacteur français, le professeur Boissonade, est finalement largement imprégné du Code civil allemand. Ces influences permettent d'écarter un choc des cultures et des civilisations auxquelles on pourrait s'attendre. Dès lors la confrontation des concepts et des solutions retenus par chaque système juridique français, japonais et allemand enrichit largement la compréhension des réflexions doctrinales et des propositions de réforme du droit des biens. Plusieurs études très élaborées permettent ainsi de mieux connaître et d'apprécier de manière approfondie les convergences et divergences sur les concepts porteurs de droits réels ou personnels dans chaque système juridique. Allant au-delà des textes, l'analyse des auteurs porte aussi bien sur les questions doctrinales largement débattues et les solutions jurisprudentielles touchant au droit des biens qui nourrissent l'actualité des juridictions françaises et japonaises.

Il est impossible de citer les nombreux thèmes traités et les controverses présentées de manière particulièrement soignée par des spécialistes en la matière. Si au commencement de l'ouvrage, les auteurs français et japonais s'attachent à décrire la nature et l'étendue du droit de propriété pour envisager la protection jurisprudentielle contre l'empiètement et contre les troubles de voisinage, d'autres contributions visent des questions apparues plus récemment et qui prêtent encore à discussion chez les uns et les autres : la consécration de l'image de la chose qui appartient à son propriétaire, l'apparition de nouveaux biens incorporels ou immatériels, etc... Aucun aspect n'est négligé : la « marchandisation », la valeur des biens et des droits attribués à leurs titulaires est une question résolue de diverses manières selon les systèmes juridiques (cessibilité ou non des créances, propriété

intellectuelle, responsabilité civile délictuelle...). L'apparition d'universalités de biens ou de patrimoines d'affectation, tels que le fonds de commerce, la fiducie, les portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers, l'EIRL interpellent et font l'objet d'analyses serrées. Les regards croisés portent également sur les règles applicables aux sûretés globales ou flottantes, à celles régissant les nouvelles formes de propriété collective et les nouveaux modes de gestion des biens.

Chaque contribution fait non seulement état des solutions acquises mais permet aussi de revenir sur les conceptions doctrinales en vigueur dans les systèmes juridiques comparés pour apprécier à la fois leurs convergences et divergences et la plus ou moins grande flexibilité du droit des biens au Japon, en Allemagne et en France. La fécondité des débats met ainsi en valeur la richesse de la matière, son évolution croissante et la nécessité de rénover des textes qui ont vieilli tout en les confrontant aux propositions de l'avant projet de loi présenté par l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française.

Nul ne doute que, grâce à l'actualité de leurs idées, les auteurs des regards croisés sur le patrimoine du 21<sup>ème</sup> siècle viendront enrichir et faire avancer les réflexions à mener pour les réformes attendues en droit des biens.

Mars 2012